

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5354

■ Autorisation du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence au Président pour déléguer l'exercice du Droit de Délaissement d'un bien situé 135 boulevard Camille Flammarion à Marseille 1^{er} arrondissement.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 125-2 stipule que « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants ».

L'article L 230-3 stipule que « l'acquisition du terrain situé en emplacement réservé peut, avec l'accord de la personne publique au bénéfice de laquelle la réserve est inscrite au plan, être réalisée par une autre personne publique ou titulaire d'une concession d'aménagement, la destination de l'emplacement réservé restant inchangée ».

La Ville de Marseille a transmis une mise en demeure d'acquiescer relative à la parcelle 817 E 62 située boulevard Camille Flammarion à Marseille 1^{er} arrondissement à la métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce bien entre dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville de compétence métropolitaine concédée à la SOLEAM ; cette opération vise le renouvellement urbain d'îlots obsolètes et la requalification du tissu ancien dégradé par restructuration d'immeubles en vue de produire 1 500 logements diversifiés, neufs ou restaurés, ainsi que 20 000 m² de locaux d'activité et d'équipements.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de déléguer ce droit au titulaire de la concession d'aménagement.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil de Métropole autorise au Président la délégation du droit de délaissement relatif au bien ci-dessus cité, à la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence procédant à l'élection du Président ;
- Vu l'article L 152-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délégation de l'exercice du droit de délaissement du Conseil au président permettra au Président de confier l'acquisition de l'immeuble situé 135 boulevard Camille Flammarion à la SOLEAM.

Délibère

Article unique :

Le Président reçoit autorisation du Conseil de la Métropole de déléguer, en application de l'article L 230-3 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Métropole, le droit de délaissement à la SOLEAM pour l'immeuble situé 135 boulevard Camille Flammarion à Marseille 13001 cadastré sous le n° 817 E 62.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS